

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 05 juillet 2021

Le 05 juillet 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Jacques BASCOULES qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, de M. Manuel COMBES qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, de Mme Sandrine HENRY qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET-LE GAL, de Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN.

Mme Marie HASCOET a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 25 mai 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses : M. Yannick MARZIN soumet deux questions : la première concernant le vélo et la pose d'arceaux sur la commune, la seconde concernant la sortie accompagnée des chiens et chevaux qui pourrait être réglée par arrêté municipal.

PRESENTATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPI

M. André TALARMIN, président de la CCPI, a rendu compte de l'action menée par la CCPI.

1. TARIFS COMMUNAUX 2021/2022

M. Alain LE DALL, Adjoint aux finances, propose aux conseillers municipaux de reconduire à l'identique les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2021. Il précise que des changements éventuels interviendront au moment de l'ouverture du centre socio culturel et de la médiathèque.

LOCATION DE SALLE			
Salle	Omnisports	Espace Herri Léon	Pen Ar Vur / salle
½ journée	110,00 €	60,00 €	50,00 €
Journée	220,00 €	120,00 €	100,00 €
Journée sup	160,00 €	80,00 €	66,00 €
Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location)	100,00 €	100,00 €	80,00 €
Photocopies, Fax, Scanner			
Photocopies			
A4 N&B	0,20 €		
A4 N&B R/V	0,40 €		
A3 N&B	0,40 €		
A3 N&B R/V	0,80 €		

12

A4 couleur	0,40 €
A4 couleur R/V	0,80 €
A3 couleur	0,80 €
A3 couleur R/V	1,60 €
Fax	
Par feuille sur département	1,00 €
Par feuille hors département	1,50 €
Scanner	
A4	0,20 €
A4 R/V	0,40 €
Cirques et Divers	
Petit	50,00 €
Moyen	100,00 €
Camping nature	
1 semaine	25,00 €
2 semaines	45,00 €
1 mois	55,00 €
2 mois	110,00 €
3 mois	165,00 €
+ 3 mois	275,00 €
Cimetière	
Concessions	
10 ans / 2m ²	50,00 €
30 ans / 2 m ²	100,00 €
50 ans / 2 m ²	250,00 €
10 ans / 4 m ²	100,00 €

42

30 ans / 4 m ²	200,00 €	
50 ans / 4 m ²	600,00 €	
Columbarium		
10 ans / emplacement	320,00 €	
30 ans / emplacement	640,00 €	
50 ans / emplacement	960,00 €	
10 ans / mini caveau	325,00 €	
30 ans / mini caveau	650,00 €	
50 ans / mini caveau	1 100,00 €	
Espace multimédia		
	Habitant Porspoder	Habitant hors Porspoder
Adhésion individuelle/an	20.00 €	25.00 €
Réduction demandeur emploi, enfants	50%	
Busages		
Tarifs au mètre linéaire en fonction du matériel posé		
Diam 125	60,00 €/Ml	
Diam 200	70,00 €/Ml	
Diam 250	78,00 €/Ml	
Diam 315	80,00 €/Ml	
Pose d'une grille	80,00 €/Ml	
Divers		
Petite annonce bulletin	2,00 €	
Plateau	4,00 €	
Chaise	0,30 €	
Marchand ambulatant	1,30 € / ml	
Marchand ambulatant (avec électricité)	1,80 € / ml	
Permission de voirie	30 € / an / m ²	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte les propositions de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à négocier un tarif préférentiel pour une location de salle de longue durée et/ ou pour des cas particuliers ;**
- **Valide la mise en place d'un chèque de caution pour le ménage non fait et/ou le non-respect de la convention, pour l'ensemble des loueurs et/ou associations y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité ;**
- **Maintient la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune et pour l'ensemble des manifestations à but humanitaire.**

2. SUBVENTION EVENEMENTIELLE AU COLLECTIF CAFE CLOPES IROISE

Exposé

M. Gaël HAMAYON présente le programme du « collectif Café Clopes Iroise » et tout particulièrement la mise en scène de « Tandis que j'agonise » de l'auteur William Faulkner. Ce spectacle théâtral a fait l'objet de deux représentations les 1^{er} et 2 juillet. Pour aider au financement de ce projet, une demande conjointe de subvention a été adressée aux communes de Landunvez et de Porspoder. Il a été demandé une participation communale à hauteur de 500 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour le projet théâtral porté par le collectif Café Clopes Iroise.**

3. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Exposé

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2020, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 8 février 2021, l'Assemblée délibérante a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2021 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée concernant l'achat d'un kit solaire pour alimenter un radar pédagogique, l'acquisition de panneaux routiers et le projet d'aménagement de la rue de Keravel dont les travaux doivent débuter en septembre 2021.

M. Le Maire présente l'opération de la rue de Keravel qui la première tranche d'un chantier de sécurisation en comprenant deux autres, la rue du Cosquer en 2022 et la rue de la mairie/RD27 en 2023. L'ensemble de l'opération a été évaluée 918 546 € HT. Dans ce budget, la part des travaux concernant la rue de Keravel avait été estimée à 296 189 € HT. Après le travail et les études du cabinet ARTGEO, ce coût a été ramené à 251 698,70 € HT.

Compte tenu de l'importance de l'opération de la rue de Keravel, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 à la hauteur du plafond éligible, soit 23% de 30 000 € HT. Le produit attendu est par conséquent de 6 900 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'aménagement de la rue Keravel à hauteur de 251 698.70 € HT tel que présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2020.

INFORMATION SUR LE PROJET DE LOGEMENT SOCIAL A KERDELVAS

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une rencontre avec Finistère Habitat, organisme avec lequel la commune a fait le choix en 2018 de s'associer pour la construction de quatre logements sociaux à Kerdelvas.

Finistère Habitat a présenté différentes options de construction. M. Le Maire les présente à l'assemblée.

4. CANDIDATURE AU LABEL « TEN »

Exposé

Mme Marie HASCOET, déléguée à l'environnement, présente le programme TEN (Territoires Engagés pour la Nature). Il s'agit d'une initiative nationale portée en Bretagne par un collectif associant le DREAL Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les Départements.

Il vise à reconnaître les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Il s'inscrit dans les objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui fixe un objectif de « zéro perte nette de biodiversité ».

Cette reconnaissance est accordée pour 3 ans. Elle permet aux collectivités de bénéficier d'une visibilité accrue, de l'intégration au sein d'un réseau et de l'accompagnement technique de l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

Pour candidater, les collectivités doivent déposer, avant le 6 septembre 2021, un dossier qui prend la forme d'un questionnaire permettant de faire un état des lieux des actions déjà engagées, d'identifier les axes de progression et les engagements à prendre. Les questions portent sur les thématiques suivantes :

- Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale
- Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales

A ce questionnaire doivent être adossées de 3 à 5 actions non encore engagées que la collectivité s'engage à mettre en place dans le délai de 3 ans.

Afin de poursuivre la dynamique engendrée par l'Atlas de la Biodiversité Communale, il est donc proposé au conseil que la commune candidate au label « TEN (Territoires Engagés pour la Nature) » en déposant un dossier auprès de l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de candidater au label « TEN »
- autorise M. Le Maire à déposer une candidature en ce sens auprès de l'Agence Bretonne de la Biodiversité

YR

5. ATTRIBUTION DES NOMS DES SALLES DU PHARE

M. Gaël HAMAYON présente à l'assemblée les propositions des noms des salles du Phare issues d'une phase de concertation.

Il s'agit de :

Job Le Borgne
Yves Colin
Nicole Besnard
Ysaline Castel

Le Bel espoir pour le local du CCAS

La médiathèque Pierre Arzel

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 18 voix pour et une abstention (M. Guy LE DUFF) les noms des salles proposés.

6. INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCPI (EN ANNEXE)

Exposé

Suite à la loi ALUR planifiant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la communauté de commune du Pays d'Iroise a modifié ses statuts en date du 17 décembre 2014 pour permettre l'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 février 2015, la communauté a ensuite acté la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et a conclu :

- Une convention avec la Communauté de communes du Pays des Abers pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite pour donner une dimension intercommunautaire au service
- Une convention formalisant les relations avec chaque commune du Pays d'Iroise pour une durée de 6 ans reconductible de manière expresse

Aujourd'hui, cette convention avec les communes arrive à échéance et il convient de délibérer à nouveau pour reconduire le partenariat.

Il est à noter que l'organisation de l'instruction des actes est susceptible d'évoluer en raison de la dématérialisation de la filière par la mise en place de la saisine par voie électronique en janvier 2022. En effet, le premier janvier 2022, les administrés pourront déposer leurs demandes d'urbanisme de manière dématérialisée. Le logiciel d'urbanisme va évoluer pour répondre à cette exigence réglementaire.

Il conviendra au second semestre 2022 suite à la mise en œuvre de ce dispositif, d'analyser l'évolution des process et d'ajuster le cas échéant les modalités de partenariat avec les communes par une modification des termes de la convention initiale.

DELIBERATION

YR

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 modifiant les statuts de la communauté,
Vu la délibération en date du 11 février 2015 actant la création d'un service intercommunautaire d'instruction des actes d'urbanisme,
Vu l'échéance des conventions passées entre la communauté et les communes pour une durée de 6 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la reconduction des conventions formalisant les relations entre la CCPI et la commune de Porspoder pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite au même titre que la convention de partenariat avec la CCPA.

- autorise le Maire à signer cette convention.

7. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : DEFINITION D'UN NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL

Exposé

Lors de sa séance du bureau communautaire en date du 4 novembre 2020, le dossier de renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales a été présenté. Il y avait été présenté l'historique, les modalités financières applicables et la mise à disposition d'un agent ainsi que la demande de l'association gérant le COS d'une revalorisation à 50 € par agent de la participation publique. Il avait été conclu sur le besoin de poursuivre la réflexion et d'engager un dialogue avec l'association pour renégocier la convention expirant au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. En s'appuyant sur les dispositions existantes pour les agents publics d'État, cette loi a déterminé le caractère obligatoire de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

Selon le principe de libre administration des collectivités, le législateur a, cependant, laissé le soin à chaque employeur de choisir les actions accordées, le mode de gestion de ces prestations ainsi que le montant qu'il souhaite y consacrer.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

L'article 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634 précise que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sur le Pays d'Iroise, les collectivités ont fait le choix en 2005 de confier au COS le développement des activités d'action sociale en faveur du personnel du territoire. A ce titre, il assure la gestion de diverses prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

L'association « Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise » représente une structure associative d'intérêt général local active dans son domaine.

L'action du COS est définie par une convention pluriannuelle, fixant les conditions de financement des prestations sociales pour les agents du territoire. La dernière convention était établie pour la période 2014-2020 entre le COS et la CCPI et a expiré au 31 décembre 2020.

Au regard du caractère obligatoire de l'action sociale pour les collectivités territoriales, l'association sollicite le soutien de la Communauté et de ses communes membres pour son activité, et entend s'investir activement au sein de son projet d'accompagnement social au sein du personnel du Pays d'Iroise.

Par ailleurs, une convention spécifique, signée le 13 juillet 2005 par les Présidents de la CCPI et du COS et modifiée par avenant du 15 mars 2007, organise la mise à disposition de moyens (locaux et personnels). Ce soutien humain et matériel apportés par la Communauté au bénéfice de l'ensemble du territoire avaient été intégrés dans la dernière convention pluriannuelle 2014/2020 (article 3).

Un travail d'écriture de la convention fondée sur un partenariat associant les communes, la Communauté de communes et l'association et sur les dispositions juridiques à respecter a été engagé.

YR

Un projet de convention (joint en annexe) a été établi suite à de premiers échanges de travail avec l'association mais aussi les DGS des communes pour aider à la prise de décision.

Cette convention prévue pour la durée du mandat devra aussi faire l'objet d'une valorisation financière de la mise à disposition de personnel par la CCPI (dépenses / recettes) avec une valorisation également dans le budget de l'association afin de respecter le cadre juridique applicable.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la commission exécutive de la CCPI en date du 12 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens de la CCPI en date du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCPI en date du 26 mai 2021,
Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre le COS, la communauté de communes et les communes membres, conformément à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet de convention avec le comité des œuvres sociales,
- approuve le niveau de la participation financière sus défini
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

INFORMATION : RECRUTEMENT D'UN MEDIATHECAIRE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidatures pour le poste de médiathécaire/animateur de la future médiathèque a été lancé le 11 mai dernier pour une période d'un mois. Trente-neuf candidatures ont été réceptionnées. Le jury de recrutement s'est réuni le vendredi 18 juin. Six candidats ont été auditionnés.

La personne retenue est M. Thomas MEYER, 38 ans, assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine principal de 2^{ème} classe, actuellement en poste à Gagny. Nous espérons sa mutation pour le 1^{er} septembre 2021.

INFORMATION ACTION EN JUSTICE

M. Le Maire informe l'assemblée que M. Yannick MARZIN, conseiller municipal, a présenté une requête au Tribunal administratif. Elle a été enregistrée le 15 mai 2021.

QUESTIONS DIVERSES POSEES EN PREAMBULE PAR M. YANNICK MARZIN

Concernant les « garages à vélo », M. Le Maire répond qu'il convient en effet de localiser les sites pouvant les accueillir sur la commune et qu'il existe une politique de soutien en ce sens à la CCPI.

Concernant la gestion par arrêté des promenades accompagnées des chiens et des chevaux, M. Le Maire répond qu'il s'agit d'abord de la responsabilité des propriétaires et quand bien même un arrêté serait pris la question de l'hygiène resterait entière.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h11.

 Le Maire
Yves ROBIN
